

Interpellation

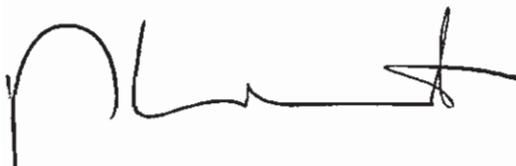
Via Sicura ; quelle implication pour les policiers lausannois ?

Le programme de sécurité routière appelé Via Sicura muscle les sanctions à l'encontre des mauvais conducteurs. Outre des amendes, des retraits de permis ou des confiscations de véhicules, il prévoit des peines allant de 1 à 4 ans de prison pour des « délits de chauffards ». Selon plusieurs articles parus récemment dans la presse, policiers et chauffards seraient désormais égaux en cas d'excès de vitesse et les policiers risquent d'être inquiétés plus facilement par la justice en cas de courses d'urgence. Un problème qui ne concerne toutefois pas les ambulanciers et les pompiers qui eux, disposent de véhicule trop lourds pour des excès de vitesse importants.

Questions à la Municipalité :

1. Des policiers lausannois ont-ils déjà été inquiétés par la justice pour s'être trouvé dans une telle situation ?
2. Si oui, quelles sanctions ont été prises contre eux ?
3. On a pu voir dans d'autres domaines des policiers dénoncés à la justice par leur hiérarchie. De telles dénonciations seraient-elles envisageables pour des affaires de circulation routière ?
4. En cas d'accident impliquant un véhicule tiers ou même en cas de perte de maîtrise sans dégâts à des tiers lors d'une course d'urgence, quelle responsabilité incomberait aux policiers impliqués ?
5. Les policiers lausannois disposent-ils d'un règlement particulier lorsqu'ils effectuent une course d'urgence ?
6. Une réflexion sur ce sujet a-t-elle été mise en place avant ou lors de l'entrée en vigueur de Via Sicura ?

Lausanne, le 28 mai 2013



J.-L. Laurent
Conseiller communal UDC